

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU JEUDI 23 MARS 2017 À 18 HEURES 30
SALLE DANGOU LESCOUZERES
(sur convocation du 16 mars 2017)

Président

Nombre de conseillers : 9

Nombre de membres nommés : 9

Présents : 11

Absents représentés : 3

Absent excusé : 1

Absents : 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
Séance du 23 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois du mois de mars à 18 heures 30, le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 16 mars 2017, s'est réuni en session ordinaire, au siège de MACS à Saint Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Madame Frédérique Charpenel.

Présents :

*Mesdames Frédérique CHARPENEL, Pierrette MICHELENA et Françoise TROCCARD ;
Messieurs Pierre ATHANASE, Benoît DARETS, Michel DOFFEMONT, Alain JEAN, Pierre LAFFITTE,
Alain LAVIELLE, Yves MONGROLLE et Jérôme PETITJEAN.*

Absents représentés :

Madame Maité GRAFF a donné pouvoir à Monsieur Pierre LAFFITTE, Madame Sabine RICHARD a donné pouvoir à Madame Frédérique CHARPENEL et Monsieur Michel PENNE a donné pouvoir à Monsieur Pierre ATHANASE.

Absent excusé :

Monsieur Éric KERROUCHE.

Absents :

*Mesdames Nelly BETAILLE, Corinne LAFITTE et Elisabeth LARTIGUE ;
Monsieur Pascal SHWINDOWSKY.*



OBJET : APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL DES SERVICES D'AIDE À DOMICILE DES LANDES RESPONSABLES DE SECTEUR
Rapporteur : Madame Frédérique Charpenel

Dans le cadre de la convention de modernisation et de professionnalisation des services d'aide à domicile des Landes 2016-2018 signée le 18 décembre 2015 entre le Département des Landes et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes (CDG40) a décidé, par une délibération en date du 16 décembre 2016, d'étendre la mission des psychologues, jusque-là réservée à la supervision des agents sociaux exerçant leur activité d'aide à domicile, à l'accompagnement professionnel des professionnels de gestion, notamment les responsables de secteur, recrutés par les centres communaux d'action sociale, centres intercommunaux d'action sociale et communautés de communes landaises.

Chaque CCAS, CIAS landais se verra proposer cette intervention dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire conduite par des psychologues. Cette action s'effectuera, à titre gratuit auprès des structures employeurs et sera mise en œuvre dans le strict respect du projet de convention ci-annexé.

Les interventions de ce service du CDG40 ont pour but de soutenir et développer les compétences, ainsi que prévenir les risques du métier des personnels de gestion, notamment responsable de secteur.

L'action du responsable de secteur, en articulation avec les besoins des bénéficiaires et des exigences de l'organisation du service est susceptible de générer des situations où l'agent peut se sentir fragilisé.

L'analyse de la pratique, la prise de recul, le partage d'expérience ainsi que des apports théoriques thématiques permettent la consolidation du professionnalisme exigé de tout professionnel face à des situations où la charge de travail est bousculée par la gestion des impératifs quotidiens pour lesquels le niveau d'exigence croît (absence, remplacement, ..).

Cette action auprès des structures d'aide à domicile contribue à améliorer la qualité des services rendus aux usagers et à conforter la professionnalisation des agents. Elle participe également à la prévention des risques professionnels, notamment des risques psychosociaux, particulièrement élevés dans ce secteur d'activité.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 26-1 ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;



VU la convention de modernisation et de professionnalisation des services d'aide à domicile des Landes 2016-2018, signée le 18 décembre 2015 entre le conseil départemental des Landes et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la délibération du conseil d'administration du CDG40 en date du 16 décembre 2016 portant extension de la mission des psychologues à l'accompagnement professionnel des responsables de secteur recrutés par les CCAS ;

CONSIDÉRANT l'intérêt du dispositif d'accompagnement professionnel des professionnels de gestion du service d'aide et d'accompagnement à domicile ;

CONSIDÉRANT le projet de convention ci-annexé, conclu à titre gratuit et prenant effet du 1^{er} avril 2017 jusqu'au 31 décembre ;

décide :

- d'approuver le projet de convention relative à l'accompagnement professionnel des services d'aide à domicile responsables de secteur, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention à intervenir,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
A Saint-Vincent-de-Tyrosse, le 23 mars 2017

Pour le président,
par délégation
La vice-présidente,




Frédérique Charpenel

ID : 040-200009868-20170323-2303201703-DE

Envoyé en préfecture le 30/03/2017

Reçu en préfecture le 30/03/2017

Publié ou notifié le 30/03/2017



CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL DES SERVICES D'AIDE A DOMICILE DES LANDES (APAD) RESPONSABLES DE SECTEUR

Entre

Monsieur Jean-Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 12 juillet 2001,

d'une part ;

et

.....(nom de la structure),
représenté par Madame/Monsieur..... en sa
qualité de Président (e), agissant en vertu de la délibération en date du,

d'autre part.

dans le cadre de la convention de modernisation et de professionnalisation des services d'aide à domicile des Landes 2016-2018 signée le 18 décembre 2015 entre le Conseil Départemental des Landes et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et en particulier dans le cadre de l'axe intitulé : développer les compétences et prévenir les risques du métier de l'aide à domicile portant sur la supervision des responsables de secteur.

Il est exposé ce qui suit :

Le Conseil d'administration du Centre de gestion a décidé, par une délibération en date du 16 décembre 2016, d'étendre la mission des psychologues, jusque-là réservée à la supervision des agents sociaux exerçant leur activité d'aide à domicile, à l'accompagnement professionnel des responsables de secteur recrutés par les centres communaux d'action sociale (CCAS), centres intercommunaux d'action sociale (CIAS) et communautés de communes (CdC) landais.

Chaque CCAS, CIAS landais se verra proposer cette intervention dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire conduite par des psychologues, conformément au cadre juridique défini ci-après. Cette action s'effectuera, à titre gratuit auprès des structures employeurs et sera mise en œuvre dans le strict respect de la présente convention.

Toute intervention de ce service d'Accompagnement Professionnel des services d'Aide à Domicile (APAD) est conditionnée à la signature préalable par les parties de la présente convention, définissant et garantissant les conditions d'intervention de ce service, ayant



pour but de soutenir, développer les compétences et de prévenir les risques du métier de responsable de secteur.

Il est arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

Les personnels du secteur de l'aide à domicile ont un rôle prépondérant dans la politique du maintien à domicile notamment des personnes âgées et personnes handicapées. En effet, l'accroissement de la longévité, la perte d'autonomie et les dépendances, ont entraînés un accroissement des besoins dans le secteur du maintien à domicile avec la nécessité de mettre en place des réponses adaptées aux besoins des usagers.

Face à cette nouvelle réalité professionnelle, l'organisation des services est rendue complexe notamment en raison du fractionnement des interventions pour répondre au mieux aux besoins des personnes.

Véritable pivot opérationnel, le responsable de secteur organise la prestation chez le particulier, évalue les besoins de la personne et veille au bon déroulement et à la qualité des services rendus. Il est en charge des plannings et des relations avec les usagers et les intervenants. Il gère les interactions, anime et manage les équipes.

Son action, à l'articulation des besoins, des bénéficiaires et des exigences de l'organisation du service, avec la recherche de la satisfaction des deux objectifs, est susceptible de générer des situations où l'agent peut se sentir fragilisé.

L'analyse de la pratique, la prise de recul, le partage d'expérience ainsi que des apports théoriques thématiques permettent la consolidation du professionnalisme exigé de tout professionnel face à des situations où la charge de travail est bousculée par la gestion des impératifs quotidiens (absence, remplacement,..), où les exigences sont croissantes.

Cette action auprès des structures d'aide à domicile contribue à améliorer la qualité des services rendus aux usagers et à conforter la professionnalisation des agents. Elle participe également à la prévention des risques professionnels notamment à la prévention des risques psychosociaux, élevés dans ce secteur d'activité.

ARTICLE 2 : PRINCIPES GENERAUX :

Le centre de gestion propose par le biais d'une équipe pluridisciplinaire, conduite par un psychologue, un accompagnement des responsables de secteur par la mise en place de temps d'échanges collectifs interservices. En fonction des besoins exprimés par les responsables de secteur, le psychologue référent s'appuiera sur les services concernés du Centre de gestion, et, si besoin, sur les services partenaires pour constituer l'équipe pluridisciplinaire. Les psychologues sont garants des techniques et méthodes qu'ils utilisent et informent les agents du cadre méthodologique à chaque mise en place d'interventions.



Il est rappelé que les psychologues du service APAD n'ont pas d'objectif ou de visée thérapeutique. Leur rôle réside dans l'accompagnement professionnel et le soutien psychologique concernant uniquement l'activité professionnelle, à l'exclusion de tout autre rôle.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INTERVENTION

Les conditions d'intervention du service d'Accompagnement Professionnel du secteur de l'Aide à Domicile (APAD) du Centre de gestion sont définies comme suit :

Les groupes d'échanges de pratiques professionnelles ont pour objectif de permettre aux responsables de secteur de prendre du recul, de hiérarchiser les urgences et les échéances, de s'adapter aux évolutions de leur environnement professionnel et d'optimiser la prise en compte des besoins des usagers et des équipes.

Dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire conduite par un psychologue du Centre de gestion la méthode repose sur trois grandes phases comme suit :

1. Construction du contenu, recueil des principales problématiques et proposition du schéma d'intervention, au cours des deux premières rencontres. L'animation est assurée par le psychologue référent du groupe,
2. Apport méthodologique au cours d'une intervention en binôme d'un « expert » du sujet à traiter et du psychologue référent du groupe au cours des troisième, quatrième et cinquième rencontres,
3. Bilan, ajustement et perspectives pour de nouveaux groupes d'échanges de pratiques professionnelles au cours de la sixième rencontre. L'animation de cette troisième phase est assurée par le psychologue référent du groupe.

Les moyens :

- Lieu : salle permettant de préserver la confidentialité aussi proche possible pour l'ensemble des agents d'un même groupe
- Fréquence des rencontres : trimestrielles, sur le temps de travail,
- Durée : deux heures trente
- Horaire : en fonction des plannings arrêtés d'un commun accord avec les psychologues
- Nombre de participants : 9 à 12 responsables de secteur
- Méthode : équipe pluridisciplinaire conduite par des psychologues du Centre de gestion.

Le cadre d'intervention :

La méthodologie des groupes d'échanges de pratiques professionnelles nécessite :

- Une régularité des rencontres à heures et lieux fixes,



- La préservation de la constitution des groupes initialement mis en place.

Au sein des groupes d'échanges de pratiques professionnelles, les règles de fonctionnement doivent permettre la circulation de la parole en toute sécurité. Ceci exige la confidentialité des propos tenus, le respect de l'autre et de sa parole, le principe de non jugement et la liberté de dire ou de ne pas dire.

ARTICLE 4 : RELATIONS SERVICE APAD – COLLECTIVITES

Conformément à la convention de modernisation des services d'aide à domicile en faveur des personnes âgées et personnes handicapées, le service APAD proposera à tous les CCAS, CIAS d'adhérer par convention. L'intervention de l'équipe pluridisciplinaire conduite par les psychologues du Centre de gestion est conditionnée par la signature préalable et par le respect de la présente convention par la présidence du CCAS, du CIAS.

Dès la signature, le Service APAD prendra contact avec les responsables administratifs des établissements concernés pour mettre en place les modalités pratiques d'intervention. Il appartiendra à la collectivité employeur de convoquer le(s) responsable(s) de secteur, dans le cadre des plannings arrêtés d'un commun accord avec les psychologues. Dans le cadre de cette action, il est convenu ce qui suit :

- Les psychologues peuvent rencontrer les responsables de service afin d'échanger réciproquement sur les difficultés rencontrées, dans le respect des obligations concernant le secret professionnel,
- Les psychologues restent à la disposition des services pour toutes questions concernant l'organisation et la méthodologie,
- Les collectivités peuvent informer les psychologues d'éventuelles difficultés ponctuelles touchant le service et pouvant avoir un impact sur l'agent ou les agents,
- A la fin de chaque phase une synthèse, préservant l'anonymat, relative au fonctionnement des groupes d'échanges de pratiques professionnelles est transmise aux collectivités (thématiques abordées, points de vigilance, points de progression, propositions d'ajustement, perspectives pour les groupes suivants).

ARTICLE 5 : RELATIONS SERVICE APAD – RESPONSABLE DE SECTEUR

Les membres de l'équipe pluridisciplinaire s'engagent à respecter strictement les dispositions de la présente convention.

Ils proposent dans ce cadre une **écoute neutre et bienveillante**. Il permet aux responsables de secteur d'échanger et de réfléchir sur leur activité professionnelle quotidienne, leur rôle, leur pratique. Les responsables de secteur participant à ces groupes sont soumis au devoir de discrétion.

La présence des responsables de secteur aux groupes d'échanges de pratiques professionnelles est consignée sur une feuille de présence transmise au service concerné. Le temps de participation des responsables de secteur fait partie intégrante du temps de travail et est rémunéré à ce titre.



ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES

L'adhésion du CCAS, du CIAS au service APAD du Centre de Gestion est totalement gratuite. En effet, le service a été créé dans le cadre de la convention de modernisation liant le Centre de gestion des Landes au Conseil départemental des Landes.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

Le centre de gestion prendra à sa charge la signature d'un contrat d'assurance spécifique, couvrant la responsabilité civile des psychologues et de l'équipe pluridisciplinaire dans le cadre de leur activité au sein du service APAD.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Chacune des parties s'engage, en ce qui la concerne, à respecter scrupuleusement l'ensemble des dispositions de la présente convention.

ARTICLE 9 : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de vingt et un mois, à compter du 1^{er} avril 2017. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties, sous préavis d'au moins deux mois, par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 31 décembre 2017.

ARTICLE 10 : LITIGES

Tout litige lié à la mise en œuvre de la présente convention relève du Tribunal Administratif de Pau

Fait en deux exemplaires, à Mont-de-Marsan, le

Le Président du CDG 40,

La Présidente, Le Président,

ID : 040-200009868-20170323-2303201703-DE

Envoyé en préfecture le 30/03/2017

Reçu en préfecture le 30/03/2017

Publié ou notifié le 30/03/2017

